




HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
Télécopieur : 04.92.23.02.99
courriel : info@ville-argentiere.fr

Envoyé en préfecture le 14/02/2018
Reçu en préfecture le 14/02/2018
Affiché le 
ID : 005-210500062-20180214-A2018_02__13-AR

A2018-02-13

ARRÊTÉ

RELATIF A L'AGREMENT DU DIRECTEUR DES SERVICES DES PISTES DE SKI ALPIN SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA BESSÉE

Le maire de la Commune de L'Argentière-La Bessée,

- Vu les articles L.2122-1, L2212-2, L2122-24, L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2 du décret n°2012-623 du 2 mai 2012 modifiant le décret n°92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2018-02-10 en date du 14 février 2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin ;

Considérant :

Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation de la sécurité sur les pistes de ski ;

Qu'il appartient au maire de désigner la ou les personne(s) chargé(es) d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;

L'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes de ski est assurée par un personnel qualifié ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Vincent ROZ, responsable du service des pistes, est agréé en qualité de « responsable des pistes et de la sécurité sur les pistes de ski alpin du domaine de la commune de Puy-Saint-Vincent », notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ROZ, il sera suppléé par Monsieur Laurent VERNET.

Article 3 :

Le directeur du service des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire, sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté en date du 14 février 2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

Article 4 :

Les dispositions de ce présent arrêté s'appliquent pour la période allant du 14 février 2018 à la date de fermeture de la station.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de l'Argentière-la-Bessée,
- Monsieur le responsable de la sécurité sur les pistes de ski,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 14 février 2018

Le maire

Patrick VIGNE